

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mai 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christiane GADAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/57

En date du 04 juin 2024

Portant sur :

Mesures de prévention en période de fortes chaleurs

Adoption du Plan « Fortes chaleurs »

Membres	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Martine POTTIER par Madame Céline BENOS, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Aurélie CLAVEAU,

Les Agents des Collectivités Territoriales et Etablissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en pièce jointe.

A AIXE SUR VIENNE, le 04 juin 2024

René ARNAUD

Christiane GADAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 05 juin 2024, date de sa publication.